

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU CHER  
ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS

☎ : 02.48.50.82.50

☎ : 02.48.50.37.59

✉ : [cdgcher@cdg18.fr](mailto:cdgcher@cdg18.fr)

Plaimpied-Givaudins, le 11 juin 2018

*Affaire suivie par :*

Alexandra BONNAIRE, Bernadette FEVRIER,  
Stéphane HEURTAULT.

Objet : CAP/CT/CCP - Elections professionnelles 2018.

Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue,  
Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

L'arrêté ministériel du 4 juin 2018, publié au Journal Officiel du 5 juin 2018, a fixé les dates des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Technique (CT) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) au **jeudi 6 décembre 2018**.

L'ensemble des collectivités et établissements publics est concerné par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants aux CAP, CT et CCP pour une durée de 4 ans en un seul tour de scrutin. **Il convient de préciser que les collectivités ayant un effectif supérieur à 50 agents doivent organiser les élections de leur propre Comité Technique et ne seront donc destinataires des listes électorales préparatoires pour cette instance qu'à titre indicatif.**

L'organisation de ces élections professionnelles nous conduit à vous transmettre pour chacune de ces instances (CAP, CT et CCP) une liste électorale préparatoire sur laquelle vous devrez apporter les modifications, observations, suppressions ou rajouts éventuels afin que nous puissions établir une liste électorale qui vous sera ensuite communiquée début octobre pour affichage dans vos locaux.

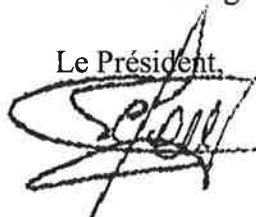
**Important : toute modification doit être justifiée par l'envoi de l'arrêté ou du contrat correspondant.**

**Ces documents doivent impérativement nous être retournés, datés et signés pour le vendredi 14 septembre 2018 au plus tard.**

J'ai décidé, en accord avec les organisations syndicales que cette élection se déroulera par correspondance, le CDG18 se trouvant être le « Bureau central ».

Veillez croire, Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

  
Claude LELOUP.



## Ce qui change pour 2018 :

- Une **nouvelle instance** avec la création des Commissions Consultatives Paritaires (pour les CDD et CDI de droit public).
- Une **représentation équilibrée** des femmes et des hommes.
- Le renouvellement du **seul collège** des représentants du personnel.

## Notes :

- Une liste électorale préparatoire vierge est fournie aux collectivités qui n'auraient pas d'agents électeurs (enregistrés dans le système d'information du CDG18) au sein d'une des instances représentatives, cette liste est à nous retourner vierge avec la mention « NEANT » ou complétée avec cachet, date et signature dans les deux cas.
- Le lien vers la page dédiée de notre site Internet « Statut - Carrière / Instances représentatives / Elections professionnelles 2018 » :  
<http://www.cdg18.fr/statut-carriere/instances-representatives/elections-professionnelles-2018.html>, vous permettra de télécharger les « fiches électeurs », guides et annexes aux différentes instances.



### Le CDG18 organise...

Le CDG18 organise étape par étape ces élections : analyse de la réglementation, information aux collectivités, consultation des organisations syndicales, mise sous pli et routage du matériel électoral et la création d'une application informatique « *ad hoc* » pour enregistrer et gérer plus de **6000** électeurs...

### Les CAP, CT et CCP placés auprès du CDG18 sont le gage de :

#### Equilibre et Sérénité

Un équilibre politique et géographique est respecté dans la composition des représentants des autorités territoriales puisqu'ils sont désignés par les membres du Conseil d'Administration du CDG18, issu d'une liste commune composée d'Elus de différentes collectivités et établissements publics du CHER, de diverses tailles et sensibilités politiques, contribuant ainsi à la sérénité et l'objectivité des débats.

#### Neutralité et Impartialité

Ils se réunissent dans un lieu neutre : les locaux du CDG18, qui assure le secrétariat de ces organismes. La réunion de membres relevant de différentes collectivités et établissements contribue à la neutralité et l'impartialité des débats.

#### Rapidité et Sûreté

Le nombre élevé de séances permet un examen rapide des dossiers pour que les autorités territoriales puissent prendre leurs décisions régulièrement dans des délais raisonnables. Au CDG18, pas moins d'une séance de CAP par catégorie a lieu mensuellement, voire 2 séances lorsque la CAP se réunit en formation disciplinaire. Toutes les procédures : carrières, position,... sont examinées chaque mois.

#### Sécurité et Fiabilité

Tous les dossiers soumis à l'avis des organismes paritaires font l'objet d'un examen attentif de la part du secrétariat des organismes paritaires du CDG18 afin d'éclairer au mieux les membres des CAP et de garantir aux collectivités le respect des règles statutaires.